

## STATUTS

### **Article 1 – Objet**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'Association prend le nom « A.M.A.P. LE JARDIN D'EPICURE » - Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne est déposé au Journal Officiel du 4.08.2003 par Alliance Provence.

Son siège social est domicilié au 8, rue Paul Verlaine - Hameau St Félix - 13800 ISTRES.

L'Association a pour objet :

- De regrouper des consomm'acteurs désireux de s'impliquer dans l'économie sociale et solidaire, et la promotion de « l'agriculture paysanne ».
- D'établir une relation directe, responsable et respectueuse entre producteurs et consomm'acteurs.
- De recréer un lien social entre monde urbain et rural en mettant en place des initiatives favorisant cet esprit de solidarité.
- De promouvoir et respecter les valeurs et principes exposés dans la charte des AMAP de Provence.

### **Article 2 - Rapports Producteurs / consomm'acteurs ou amapiens**

Dans le cadre d'une gestion désintéressée, un contrat est signé entre les producteurs et les amapiens, pour une durée d'une Saison, soit 6 mois maximum, renouvelable.

#### **Les producteurs s'engagent à :**

- Fournir des paniers de produits frais, variés, sains, de saison, cultivés dans le respect d'une agriculture raisonnée.
- Etre transparents dans leurs pratiques d'achat, de production, de transformation et de vente des produits.

#### **Les amapiens s'engagent à :**

- Soutenir pour une période d'une Saison (six mois) les producteurs par la remise du paiement anticipé de leurs produits.
- Accepter les aléas de la production dans les moments d'abondance comme dans les moments difficiles.
- Participer à la vie de l'exploitation quand il sera nécessaire, et dans la mesure de leurs possibilités.
- Participer en tant que volontaires à plusieurs distributions par semestre dans la mesure de leurs possibilités et des besoins de l'Association.

### **Article 3 - Fonctionnement interne**

L'Association est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont élus par l'Assemblée générale à la majorité simple.

Le Conseil d'administration élit en son sein, sans esprit de hiérarchie, le Bureau constitué au moins de six membres chargés des tâches administratives, par un vote à la majorité simple.

Un membre du Conseil d'administration est mandaté pour représenter l'Association dans les actes de la vie civile et en justice. Il prend, pour l'exercice de ce mandat, le titre de Président.

Le Trésorier et deux membres du bureau sont habilités, sous leurs seules signatures, à entreprendre les opérations financières décidées par le Conseil d'administration ou votées par l'Assemblée générale.

Dans un esprit de solidarité et de volonté d'impliquer au maximum les adhérents dans la vie de l'AMAP, des adjoints, chargés de mission et/ou référents peuvent être élus autant que de besoin. Ces fonctions ne sont pas électives et peuvent être révoquées sur simple décision du Conseil d'administration prise à la majorité absolue.

Les référents sont choisis par le Conseil d'administration parmi les bénévoles volontaires. Un référent fait le lien entre un producteur et les amapiens ayant signé un contrat pour la distribution de ses produits.

#### **Article 4 – Fonctionnement financier**

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations et toute forme de ressources conformes à la loi.

##### **Les abonnements aux paniers :**

Ils ne participent pas aux finances de L'Association. A chaque début de saison, l'Association collecte les chèques d'abonnement destinés aux producteurs et établis à leurs ordres. Elle les leur transmet selon le calendrier décidé lors de la signature du contrat.

##### **Les cotisations :**

Elles participent aux finances de l'Association. L'ouverture d'un compte au nom de l'Association pour le versement des cotisations et toute autre ressource est obligatoire.

Le montant de la cotisation d'adhésion à l'Association est fixé par l'assemblée générale et est perçu pour une année civile.

L'Association est chargée de transmettre aux AMAP de Provence et au MIRAMAP la cotisation qui lui échoit et qui inclut un contrat d'assurance pour l'Association et ses membres notamment dans le cadre de leur activité de bénévole.

#### **Article 5 - Membres actifs**

Pour être Membre de l'Association, il faut :

- Être agréé par le Bureau à l'unanimité,
- Adhérer à l'objet des présents statuts,
- Adhérer à la charte des AMAP de Provence,
- S'acquitter des cotisations pour l'AMAP le jardin d'Epicure, pour les AMAP de Provence et le MIRAMAP ainsi que de l'abonnement au panier pour une saison (soit six mois).

Une famille adhérente pour une seule cotisation représente un seul membre actif lors des votes en Assemblée générale, et ne peut présenter qu'une personne pour l'élection au Conseil d'administration.

La qualité de Membre se perd par :

- le décès du membre ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- le non-paiement de la cotisation et/ou l'abonnement ;
- la radiation pour motif grave.

#### **Article 6 – Membres d'honneur**

L'Association accepte des Membres d'honneur, et Membres bienfaiteurs. Ils sont élus par le Conseil d'administration à l'issue d'un vote à la majorité simple.

Les Membres d'honneur peuvent être invités par le Conseil d'administration à assister à une Assemblée générale ou un Conseil d'administration, sans pouvoir participer au vote.

Tout membre de l'Association peut proposer un Membre d'honneur au Conseil d'administration.

La qualité de Membre d'honneur se perd par :

- le décès du membre ;
- la radiation pour motif grave.

### **Article 7 – Radiation**

La radiation d'un Membre de l'Association, y compris d'un Membre d'honneur est prononcée par le Conseil d'administration à la majorité des 2/3.

Est considéré comme « un motif grave », susceptible d'entraîner la radiation, toute action engagée par un Membre qui peut être préjudiciable à l'Association, à ses objectifs, à l'un de ses membres, ou à l'un de ses producteurs.

Le motif de la demande de radiation est adressé par courrier au Membre mis en cause, avec une demande d'explication. Le fait de ne pas répondre à une convocation du Conseil d'administration entraîne de fait sa radiation.

Aucune restitution de cotisation ou d'abonnement ne pourra être exigée à l'issue de cette radiation.

### **Article 8 – Assemblée générale ordinaire**

Il est procédé chaque année avant la fin du mois de mars à une Assemblée générale ordinaire.

Quinze jours au moins avant sa tenue, les convocations sont envoyées aux membres de l'Association par courrier électronique accompagné d'un pouvoir.

La date de l'Assemblée générale est publiée sur le site de l'Association le jardin d'Epicure. Il peut en être fait également information verbalement ou par écrit lors des distributions et sur le site de l'Association.

Chaque famille ne peut disposer que de deux pouvoirs pour représenter une famille absente. Le pouvoir doit être présenté et pointé obligatoirement avant le début de l'Assemblée générale.

Les producteurs sont invités à participer à l'Assemblée générale mais ne disposent pas du droit de vote.

Le quorum pour tenir valablement l'Assemblée générale est fixé au quart des membres présents, ou représentés par pouvoir, à jour de leur cotisation.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai d'un mois.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple par les seuls Membres actifs.

### **Article 9 – Assemblée générale extraordinaire**

Le Conseil d'administration peut décider de convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Cette Assemblée générale traite de sujets importants pour la vie de l'Association ne pouvant pas attendre l'Assemblée générale annuelle.

La convocation, le quorum et les votes sont les mêmes que pour une Assemblée générale ordinaire.

### **Article 10 – Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé de quinze membres, élus en Assemblée générale, pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année. Il est procédé au renouvellement du mandat du tiers des membres élus du Conseil d'administration en Assemblée générale une fois par an, selon le calendrier fixé en Conseil d'administration.

Les candidats doivent se faire connaître auprès du Conseil d'administration au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les membres sortants peuvent se représenter.

Le vote est effectué à la majorité simple et à main levée.

Les membres du Conseil d'Administration élisent en leur sein, le Bureau composé d'au moins six personnes : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(ère), un(e) trésorier(ère) adjoint(e), un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e).

Il est procédé au renouvellement du mandat des six membres du Bureau une fois par an.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Secrétaire et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont bénévoles et ne donnent droit à aucune rémunération.

La démission d'un membre du Conseil d'administration doit être signifiée par écrit au Président du Conseil d'administration. La démission est à effet immédiat dès sa réception par le Conseil d'administration.

En cas de vacance du poste d'un membre Bureau en cours d'année, le Conseil d'administration élit un ou plusieurs membres en son sein pour pourvoir à cette vacance.

Le Conseil d'administration peut en cas de nécessité coopter des membres pour entrer au Conseil d'administration en cours d'année, dans la limite du nombre maximal le composant, soit quinze membres.

#### **Article 11 – Dissolution et modification des statuts**

La modification, ou la dissolution des statuts est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres présents.

La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 12 – Règlement intérieur**

Pendant l'exercice de son mandat, le Conseil d'administration peut décider la mise en place d'un règlement intérieur précisant le fonctionnement et/ou l'administration interne de l'Association et respectant en tout point les statuts en vigueur.

Les dispositions du règlement intérieur sont votées à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.

Après son acceptation, le règlement intérieur est publié sur le site internet de l'Association.

Fait à Istres le 25 mars 2017.

Signature des membres du Bureau

La Présidente

la Secrétaire

la Trésorière

Le Vice-Président

la Vice-Secrétaire

la Vice-Trésorière